

**9. PROTOCOLE SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE L'AUTORITÉ
INTERNATIONALE DES FONDS MARINS**

Kingston, 27 mars 1998

ENTRÉE EN VIGUEUR

31 mai 2003, conformément à l'article 18 voir l'article 18 qui se lit comme suit : "1. Le présent Protocole entrera en vigueur 30 jours après la date de dépôt du dixième instrument de ratification, d'approbation, d'acceptation ou d'adhésion. 2. Pour chaque membre de l'Autorité qui le ratifiera, l'approuvera, l'acceptera ou y adhérera après le dépôt du dixième instrument de ratification, d'approbation, d'acceptation ou d'adhésion, le présent Protocole entrera en vigueur le trentième jour suivant la date de dépôt de l'instrument de ratification, d'approbation, d'acceptation ou d'adhésion."

ENREGISTREMENT:

31 mai 2003, No 39357.

ÉTAT:

Signataires: 28. Parties: 47.

TEXTE:

Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2214, p. 133.

Note: Le Protocole a été adopté par l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins à Kingston, Jamaïque, le 27 mars 1998, lors de la première partie de la quatrième session. Conformément à l'article 15, le Protocole sera ouvert à la signature de tous les membres de l'Autorité au siège de l'Autorité internationale des fonds marins à Kingston (Jamaïque) du 17 au 28 août 1998. La cérémonie formelle de signature est fixée pour les 26 et 27 août 1998. Par la suite, il sera ouvert à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, jusqu'au 16 août 2000.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a)</i>
Albanie.....		22 oct 2015 a	Guinée.....		6 avr 2016 a
Allemagne.....		8 juin 2007 a	Guyana.....		25 oct 2011 a
Antigua-et-Barbuda.....		3 mai 2016 a	Inde.....		14 nov 2005 a
Arabie saoudite.....	11 oct 1999		Indonésie.....	26 août 1998	
Argentine.....		20 oct 2006 a	Iraq.....		16 févr 2016 a
Autriche.....		25 sept 2003 a	Irlande.....		9 févr 2011 a
Bahamas.....	26 août 1998		Italie.....	18 mai 2000	19 juil 2006
Brésil.....	27 août 1998	16 nov 2007	Jamaïque.....	26 août 1998	25 sept 2002
Bulgarie.....		10 févr 2009 a	Jordanie.....		21 déc 2017 a
Burkina Faso.....		6 oct 2017 a	Kenya.....	26 août 1998	
Cameroun.....		28 août 2002 a	Lituanie.....		26 sept 2012 a
Chili.....	14 avr 1999	8 févr 2005	Malte.....	26 juil 2000	
Côte d'Ivoire.....	25 sept 1998		Maurice.....		22 déc 2004 a
Croatie.....		8 sept 2000 a	Mozambique.....		12 janv 2009 a
Cuba.....		11 juil 2008 a	Namibie.....	24 sept 1999	
Danemark.....		16 nov 2004 a	Nigéria.....		1 mai 2003 a
Égypte.....	26 avr 2000	20 juin 2001	Norvège.....		10 mai 2006 a
Espagne.....	14 sept 1999	9 janv 2001	Oman.....	19 août 1999	12 mars 2004
Estonie.....		1 févr 2008 a	Pakistan.....	9 sept 1999	
Ex-République yougoslave de Macédoine.....	17 sept 1998		Panama.....		31 mai 2017 a
Finlande.....	31 mars 1999	31 oct 2007 A	Pays-Bas.....	26 août 1998	21 nov 2002 A
France.....		23 janv 2012 a	Pologne.....		2 oct 2007 a
Géorgie.....		4 avr 2018 a	Portugal.....	6 avr 2000	2 févr 2007
Ghana.....	12 janv 1999	23 sept 2016	République tchèque.....	1 août 2000	26 oct 2001
Grèce.....	14 oct 1998		Roumanie.....		14 juin 2018 a
			Royaume-Uni de Grande-Bretagne et	19 août 1999	2 nov 2000

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a)</i>
d'Irlande du Nord			Soudan	6 août 1999	
Sénégal.....	11 juin 1999	11 juil 2016	Togo.....		11 juin 2012 a
Slovaquie	22 juin 1999	20 avr 2000	Trinité-et-Tobago.....	26 août 1998	10 août 2005
Slovénie		1 avr 2008 a	Uruguay	21 oct 1998	6 juil 2006 a

Déclarations et réserves

(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la ratification, de l'approbation, de l'acceptation ou de l'adhésion.)

ARGENTINE

La République argentine accordera les privilèges et immunités tels qu'élaborés dans le Protocole sur les Privilèges et Immunités de l'Autorité internationale des fonds marins, adopté à Kingston le 27 mars 1998, aux fonctionnaires du Secrétariat de l'Autorité internationale des fonds marins qui sont nationaux ou résidents permanents sur son territoire strictement nécessaires pour l'accomplissement satisfaisante de leurs fonctions. En ce qui concerne les matières fiscales et douanières ces fonctionnaires seront sujets aux normes nationales applicables sur le territoire.

CHILI

CUBA

La République de Cuba considère qu'il n'y a pas lieu d'appliquer les alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 14 du Protocole et elle réglera de manière bilatérale et négociée tout différend qu'elle pourrait avoir avec l'Autorité internationale des fonds marins sur l'interprétation ou l'application du Protocole susmentionné.

FRANCE

«La France entend limiter l'exemption d'imposition prévue aux articles 8 c) et 9 e) du Protocole :
- aux fonctionnaires de l'Autorité mentionnés à l'article 8, à l'exclusion des experts en mission pour le compte de l'Autorité mentionnés à l'article 9;
- aux traitements et émoluments perçus de l'Autorité par ces fonctionnaires, à l'exclusion de tout autre forme de versement qui pourrait leur être fait par l'Autorité.»

JORDANIE

... avec réserves aux alinéas c) et g) du paragraphe 2 de l'article 8, à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 14 et au paragraphe 2 de l'article 14...

Application territoriale

<i>Participant</i>	<i>Date de réception de la notification</i>	<i>Territoire</i>
Pays-Bas	7 janv 2009	Antilles néerlandaises